

(A)

(N° 72.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUILLET 1903.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Nadrin (province de Luxembourg).

(Voir les nos 73 et 172, session de 1902-1903, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le BARON D'HUART, Président-Rapporteur ; LÉGER, le Baron Gaston DE VINCK, le Comte GOBLET D'ALVIELLA, HUBERT, le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE et G. VERCROYSSÉ.

MESSIEURS,

Trois sections faisant actuellement partie de la commune de Wibrin (Luxembourg), les sections de Ollomont, Filly et Nadrin demandent à être érigées en une commune distincte sous le nom de Nadrin.

Leurs intérêts, trop peu représentés par leurs trois seuls conseillers communaux sur les neuf qui composent le conseil de Wibrin, sont souvent sacrifiés et malgré cette forte majorité de la commune-mère, le Conseil communal a, à deux reprises différentes, voté la séparation demandée par beaucoup d'habitants des sections ; c'est dire que la nécessité de cette séparation s'impose, l'entente entre les diverses parties devenant impossible.

Quant à la question financière, les trois sections qui formeraient la nouvelle commune ont leurs budgets et leur comptabilité séparée, des bois communaux qui leur appartiennent et dont le revenu excèderait de 600 francs les dépenses ordinaires. Leurs chemins sont en bon état et leur système scolaire est parfaitement organisé ; les seules dépenses qui leur incomberaient du chef de la séparation seraient celles qu'entraînerait l'organisation du Conseil communal de Nadrin, car, en ce qui concerne l'église et le presbytère à construire, on ne peut les mettre en question. Ces trois sections forment, depuis assez longtemps déjà, une paroisse séparée et la construction de l'église et du presbytère est décidée et votée et sera faite quelle que soit la détermination prise quant à la séparation.

(2)

Toutes les autorités consultées ont donné un avis favorable à l'érection de la commune de Nadrin, sauf M. le Commissaire d'arrondissement et encore, tout en ne croyant pas devoir s'y rallier, il avoue qu'un grand nombre de raisons très sérieuses militent en faveur de cette érection.

En présence de ces raisons et du vœu presque unanime des populations, votre Commission à l'unanimité a l'honneur, Messieurs, de vous demander d'adopter le Projet de Loi qui vous est proposé et qui a été voté à la Chambre, sans discussion, par 90 voix contre 21.

Le Président-Rapporteur,
Baron A. D'HUART.